

**Arrêté occupation temporaire du domaine public
LACHER DE TRUITE**

Le maire de la commune d'Iffendic

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public faite par l'association GT RACING représentée par le Président Monsieur François GERNO pour l'organisation d'un lâcher de truites dans des étangs privés entre le lieu-dit « Le Temple d'Helouin » et le lieu-dit « La Planche de Branquine » du vendredi 05 Avril 2024, 18h00, au samedi 6 Avril 2024, 21h00.

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers du site, et la mise en place d'une interdiction de la circulation sur le chemin rural n°103 dit « Du Champ Long »;

ARRETE

Article 1 – Le lâcher de truite est autorisé entre le lieu-dit « Le Temple d'Helouin » et le lieu-dit « La Planche de Branquine » du vendredi 05 Avril 2024, 18h00, au samedi 6 Avril 2024, 21h00. Le chemin rural n°103 dit « Du Champ Long » sera temporairement interdit à la circulation.

Article 2 – La circulation et le stationnement est strictement interdit afin d'assurer la sécurité des usagers.

Article 3 – l'association s'engage à respecter les lieux, l'association s'engage à prendre en charge les déchets occasionnés par la présente manifestation.

L'association s'engage à remettre en état les espaces mis à disposition. Toute dégradation constatée devra être remise en état par l'organisateur ou par une entreprise extérieure, si l'organisateur n'est pas en mesure de prendre en charge la remise en état. Les frais relatifs aux travaux de remise en état seront alors à la charge de l'association.

Article 4 – l'association a la charge de la signalisation de sa manifestation dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter de cette manifestation.

Article 5 – par dérogation aux prescriptions de l'article 2, cette voie pourra être utilisée par les véhicules médecins, ambulances, véhicules de Gendarmerie, services de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 6 – M. le commandant de gendarmerie, M. le directeur des services techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Iffendic, le 03/04/2024

Le Maire
Christophe MARTINS

Mairie

2 place de l'église 35750 Iffendic

02 99 09 70 16 - mairie@iffendic.com

www.iffendic.fr

